

MISSION

La mission du Designer d'Intérieur a pour objet d'améliorer l'aspect visuel et esthétique, ou la fonctionnalité d'une ou plusieurs espaces, en l'adaptant au mieux au style de vie et au besoin du Client, par un nouvel agencement des volumes, un meilleur emplacement du mobilier, le choix de matériaux, la sélection d'éclairage ou encore l'achat pour votre compte de mobilier.

Elle se décompose en différentes phases : une phase étude et une phase achat.

La phase étude

La première phase comprend des propositions d'agencement et/ou d'aménagement intérieur, de revêtements de sol ou muraux, de couleur de peinture, meubles de cuisine, fournitures de salle de bain et toilette, sélections d'éclairage, de mobilier, d'ameublement et de certains accessoires.

Si des propositions portent sur des suppressions de cloisons, il ne pourrait s'agir que de cloisons non porteuses et la faisabilité de ces propositions devront être soumises par le Client à l'examen et la validation d'un maître d'œuvre et de l'entrepreneur qui seront désignés pour la réalisation des travaux.

Un avant-projet sera établi après avoir réalisé un cahier des charges avec le client pour proposer une première approche d'agencement et de choix des matériaux et éclairage avec des options. Il comprend des présentations de plan(s) 2D, intentions d'ambiance, et la présentation de différents matériaux. En option, des visuels 3D pourront être fournis, occasionnant des coûts forfaitaires supplémentaires.

Sur la base de l'avant-projet approuvé et des remarques et suggestions émises lors de réunion de concertation avec le Client, un projet définitif d'Étude de plan sera établi par le Designer d'Intérieur comprenant des plans, descriptifs des matériaux, couleurs tissus, meubles accessoires et éclairages prévus et soumis à l'approbation du Client.

Sous réserve des modifications apportées au cours de la phase d'étude par le Designer d'Intérieur, les dessins, spécifications, informations du Projet soumis à

l'approbation du client, une fois validés, ne peuvent plus, sauf accord des Parties être modifiés.

La phase Achats:

La deuxième phase portera sur l'achat des articles mentionnés ci-dessus qui n'aura lieu qu'après approbation du Client.

Tout achat commandé auprès de professionnels pour le compte du Client et livré chez client sera nécessairement précédé de sa confirmation écrite. Les bons de commande ne seront émis par le Designer d'Intérieur qu'après remise d'une copie signée par le Client des devis accompagnée du paiement intégral requis.

Tous les prix indiqués sont valables pendant 30 jours, sauf indication contraire par écrit.

Si le prix du fournisseur change avant qu'une commande ne soit passée, le Designer d'Intérieur en informera par écrit le Client et ne passera la commande au nouveau prix qu'après l'accord du client pour payer le nouveau prix indiqué. Le client est seul tenu du règlement des taxes de vente, des frais de transport, de livraison et d'installation, le cas échéant.

A chaque phase, le Designer d'Intérieur remet un dossier (envoyé par mail en version PDF) à savoir :

- un dossier de l'étude de plan
- un dossier avec la recherche de matériaux et de couleur
- un dossier comprenant la recherche de mobilier.

Fin de la mission

La mission du Designer d'Intérieur se termine par la remise du Projet Définitif validé incluant la recherche de matériaux, de couleurs et de mobilier définitive et validée.

Sa mission est terminée et ne dépend pas des travaux et de leur achèvement ou de la livraison des achats.

Toutefois, au cours des travaux, avec l'accord du Client et en option tarifaire, le Designer d'Intérieur peut passer sur le chantier pour vérifier la conformité des réalisations par rapport au projet définitif validé par le Client. Si le Client souhaite une modification mineure, le Designer d'Intérieur reste disponible pour d'éventuelles modifications dans la limite du raisonnable et des possibilités (sous réserve donc de faisabilité technique, budget, planning, etc.)

Missions complémentaires

Si le Client souhaite qu'un travail complémentaire soit réalisé dans des domaines non spécifiés dans cet accord (comme la réalisation de vue en 3D, une journée shopping, ou encore une journée pour la mise en place de vos meubles et accessoires), cette prestation devra faire l'objet d'une commande préalable et écrite précisant l'objet et la nature de ces nouvelles missions. Il en émanera un devis supplémentaire soumis à l'approbation du Client.

OBLIGATIONS DU CLIENT :

Le Client a la responsabilité de définir son projet et de veiller au bon déroulement du contrat. Il lui appartient de :

- déterminer son programme, son budget et ses délais,
- donner au Designer d'Intérieur les moyens nécessaires à la réalisation de ses prestations (accès aux lieux, prises de vues des pièces aux horaires et calendrier convenus ...)
- transmettre au Designer d'Intérieur, dans un délai raisonnable, l'ensemble des documents et informations indispensables à la bonne exécution des prestations.

Il est notamment tenu d'examiner les documents qui lui sont soumis par le Designer d'Intérieur et de prendre des décisions dans un délai de 10 jours maximum, sauf urgence précisée justifiant d'un délai plus bref. Passé le délai convenu, l'approbation est réputée acquise.

RESPONSABILITES

Les obligations souscrites aux termes du présent contrat par le Designer d'Intérieur sont des obligations de moyen.

Le Designer d'Intérieur tiendra informé le Client de l'état d'avancement du Projet.

Intervention de tiers

Pour la réalisation du Projet, le Designer d'Intérieur peut mettre en relation le Client avec des tiers (entreprises, maitres d'œuvre, prestataires et fournisseurs ...).

Cependant, le Client procède seul au choix et à la désignation des entreprises et autres intervenants avec lesquels il contracte directement et qui assumeront seuls toutes les garanties légales et garanties contractuelles dans le cadre de la réalisation de leurs travaux et prestations.

Le Designer d'Intérieur n'assure pas le suivi des travaux ni leur réalisation, et n'est en aucun cas responsable des choix sus-décris ou de problèmes/dommages qui pourraient survenir lors de la réalisation par des tiers de leurs travaux ou prestations.

De même, le Designer d'Intérieur ne peut garantir la qualité, ni les délais de livraison des matériaux ou meubles achetés pour le compte du Client. Chaque fabricant et fournisseur fournit ses propres assurances et garanties.

De ce fait, le Designer d'Intérieur n'est pas tenu de souscrire une assurance décennale, n'étant pas obligatoire pour les prestations intellectuelles de conseil et de design n'impactant pas la structure de l'ouvrage.

HONORAIRES ET PAIEMENT

Montant

Un montant forfaitaire de euros HT est convenu pour l'accomplissement des missions du Designer d'Intérieur incluant les réunions et entretiens avec le Client, l'analyse de ses besoins, l'élaboration des avant-projet et projet d'étude, de plans de conception 2D, la recherche de matériaux et de mobilier.

Les frais complémentaires de déplacements, d'options supplémentaires choisies par le Client ou supplément par rapport au projet initial feront l'objet de notes d'honoraires supplémentaires.

Paiement

Le paiement de ce montant forfaitaire est réparti de la manière suivante :

- un acompte de 30 % à la signature du contrat,
- un solde de 70 % à la remise du Projet définitif et le dossier de recherche de mobilier (si le Projet comporte cette étape).

Le Client réglera les notes d'honoraires ou factures dans un délai de 30 jours maximum.

Acompte:

L'acompte de 30%, versé à la signature du contrat, est non remboursable quelle que soit la poursuite du contrat.

TVA

Hormis les cas de franchise ou d'exonération, les honoraires et les frais ainsi déterminés seront majorés de la TVA selon le taux en vigueur.

RÉSILIATION OU SUSPENSION

En cas de résiliation anticipée du contrat par le Client, les honoraires perçus au titre des missions réalisées ou en cours restent dus ou acquis, majorés d'une indemnité de 20 % du prix du contrat.

Dans le cas où le projet serait décalé dans le temps, il sera envisagé un complément d'honoraires.

PROPRIÉTÉ DE LA CONCEPTION :

Les conceptions, présentations de dessins et rendus établis par le Designer d'Intérieur sont sa création et l'objet d'une protection par le droit d'auteur.

Ils resteront sa propriété, que le projet avec lequel ils ont été réalisés soit exécuté ou non. Ils ne doivent être utilisés ou reproduits par le Client sur d'autres projets ou extensions de ce projet qu'avec l'accord du Designer d'Intérieur et moyennant une compensation raisonnable.

RÉFÉRENCEMENT

Le Client autorise par le présent contrat le Designer d'Intérieur à prendre des photographies avant et après la réalisation de la prestation à des fins promotionnelles.

Le Designer d'Intérieur pourra reproduire les photographies et les illustrations et les exploiter sur les supports possibles existants et à venir, et s'engage à préserver l'identité du lieu et du client.

ASSURANCES

Le Designer d'Intérieur déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle, couvrant les éventuels dommages liés à l'activité de conseil et de conception hors réalisation de travaux..

Il communiquera ses attestations d'assurance.

Il appartient au client de s'assurer que les entreprises ou artisans qu'il engage pour la réalisation des travaux disposent des assurances obligatoires (notamment responsabilité civile professionnelle et garantie décennale si applicable)

DIFFÉREND

En cas de différend, les Parties s'engagent à chercher ensemble une solution amiable de résolution du différend.

Tout litige non résolu à l'amiable entre les parties pourra être porté devant le tribunal du lieu du siège social du défendeur ou du lieu d'exécution de la prestation.